



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 25/2024

TITRE: Plaider en faveur d'un Programme pour un leadership des Premières Nations en matière de climat (PLPNC) ambitieux, entièrement financé et mis en œuvre

OBJET: Changements climatiques, Environnement

PROPOSEUR(E): Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Judy Wilson, mandataire, Bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.
 - ii. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.
 - iii. Article 32 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
 - iv. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

25 – 2024
Page 1 de 3

- v. Article 32 (3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.
- B. La crise climatique continue d'altérer les relations des Premières Nations avec les terres que le Créateur leur a données et sur lesquelles elles ont des droits inhérents, tels qu'ils sont prescrits à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle (1982)*, réaffirmés dans la Déclaration des Nations Unies, et ancrés dans les traités et autres accords constructifs conclus entre les Premières Nations et la Couronne.
- C. En 2022, le gouvernement du Canada, dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030 et du budget de 2022, a prévu 29,6 millions de dollars sur trois ans (de 2022-2023 à 2024-2025) pour promouvoir l'élaboration de programmes de leadership en matière de climat fondés sur les distinctions, qui appuient des mesures autodéterminées visant à répondre aux priorités des Premières Nations, des Inuits et des Métis en matière de climat. Ce travail a été effectué sur la base des distinctions.
- D. Dans le contexte des Premières Nations, le financement a été fourni aux gouvernements et aux organisations représentatives des Premières Nations, connus sous le nom de responsables régionaux des Premières Nations, pour renforcer la capacité interne et le dialogue avec leurs communautés et leurs dirigeants régionaux. Plus de 30 responsables régionaux de tout le pays ont été désignés pour réaliser ce travail.
- E. Le gouvernement du Canada entretient également un dialogue direct avec les Premières Nations autonomes et les Premières Nations visées par un traité moderne, sur une base bilatérale, le cas échéant.
- F. Ce processus aboutira à l'élaboration de deux documents : i) un Programme pour un leadership des Premières Nations en matière de climat (PLPNC), articulation directe des recommandations régionales et nationales des Premières Nations en matière de climat; ii) un mémoire au Cabinet, proposition du Canada de mettre en œuvre le PLPNC et ses recommandations.
- G. Pour assurer une gouvernance appropriée du processus, une série de réunions techniques et de leadership entre les Premières Nations, Environnement et Changement climatique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord ainsi que d'autres ministères fédéraux concernés ont eu lieu. Les dirigeants régionaux des Premières Nations rencontreront les ministres fédéraux en juin 2024 et avant la présentation du mémoire au Cabinet à l'automne 2024.
- H. Au cours de ces séances, les Premières Nations ont indiqué qu'elles s'attendaient à participer directement à la prise de décision concernant le mémoire au Cabinet, et à sa rédaction, au même niveau ou à un niveau supérieur au précédent établi lors de l'élaboration et de l'adoption de *la Loi sur les espèces en péril*, qui prévoyait la participation pleine, directe et sans entrave des Premières Nations.
- I. L'engagement envers le Programme pour un leadership autochtone en matière de climat, fondé sur des distinctions, a également été pris en compte dans le Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. La priorité partagée n° 46 s'engage à « ... veiller à ce que les Premières Nations, les Inuits et les Métis disposent d'un financement stable et à long terme pour mettre en œuvre leurs mesures de lutte contre les changements climatiques et prendre des décisions en la matière en collaboration avec le

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

gouvernement du Canada, et à ce que les obstacles systémiques au leadership autochtone en matière de lutte aux changements climatiques soient levés. »

- J. En 2023, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 36/2023, *Mesures urgentes et transformatrices pour le climat dans le cadre de la Stratégie nationale pour le climat de l'APN*, laquelle réaffirme la déclaration d'une urgence climatique des Premières Nations et approuve la Stratégie nationale pour le climat de l'APN et les sept domaines prioritaires.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement du Canada d'assurer la participation entière, directe, transparente et sans entrave des Premières Nations à la finalisation du processus de leadership des Premières Nations en matière de climat, notamment dans le cadre de la rédaction du mémoire au Cabinet et des présentations au Conseil du Trésor.
2. Demandent à tous les ministères concernés du gouvernement du Canada de s'engager à mettre pleinement en œuvre et à financer les recommandations formulées dans le Programme pour un leadership des Premières Nations en matière de climat, y compris les recommandations propres aux régions, en assurant un financement stable, adéquat et à long terme pour les détenteurs de droits, de titres et de traités des Premières Nations afin qu'ils puissent mettre en œuvre leurs propres priorités et stratégies en matière de climat.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN), le cas échéant, d'appuyer les responsables régionaux des Premières Nations et les dirigeants des Premières Nations dans la conception, l'élaboration et l'articulation du Programme pour un leadership des Premières Nations en matière de climat, en se fondant sur les priorités régionales et les éléments prioritaires décrits dans la Stratégie nationale pour le climat de l'APN.
4. Enjoignent à l'APN de collaborer avec les détenteurs de droits, de titres et de traités des Premières Nations afin d'éliminer les cloisonnements et de veiller à ce que tous les ministères concernés du gouvernement du Canada adoptent une approche pangouvernementale pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le Programme pour un leadership des Premières Nations en matière de climat dans le cadre de la politique fédérale sur le climat.
5. Enjoignent à l'APN de présenter une mise à jour aux Premières Nations-en-assemblée sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour un leadership des Premières Nations en matière de climat.
6. Demandent aux ministres de Services aux Autochtones Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada de rencontrer au moins deux fois par an toutes les Premières Nations touchées au Canada pour discuter des problèmes et des besoins des Premières Nations en matière de changement climatique.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse